

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de Rozérieulles

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982, des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi du 22 juillet 1982, portant modifications de la Loi du 02 mars 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211 et suivants, L. 2213 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-27,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, modifiée et complétée,

Considérant la demande en date du 20 août 2025 émanant de la société ASSINISSEMENT SCARPONAIS 4, rue Pol Grandié 54 380 DIEULOUARD,

ARRETE

Article 1 : la circulation sera momentanément interrompue 6 chemin de Nô pour les besoins d'une intervention planifiée en deux temps.

Article 2 : les deux interventions sont programmées : le mercredi 03 septembre 2025 à 11 heures pour une durée de deux heures, ainsi que le jeudi 04 septembre 2025 à 9 heures pour une durée de deux heures.

Article 3 : les véhicules de la société » ASSIANISSEMENT SCARPONAIS seront autorisés à stationner sur la voie.

Article 3 : la signalisation sera mise en place par l'entreprise selon la réglementation en vigueur et sous sa responsabilité.

Article 4 : ces prescriptions seront en vigueur aux jours et heures indiqués à l'article 2.

Article 5 : ampliation du présent arrêté à :

- Gendarmerie Ars sur Moselle
- Service de Police Intercommunale : police-intercommunale@eurometropole.eu
- Pôle voirie : autorisationvoirie@eurometropolemetz.eu
- m.claudepierre@scarponais.fr
- Luc VALETTI
- PANNEAU POCKET

Rozérieulles, le 25 août 2025

Le Maire,

Roger PEUETIER

